



9 avril

**N° 2**

**2018**

**Sommaire :**

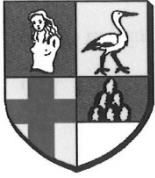
- N°2018-2-011 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2018
- N°2018-2-012 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2018
- N°2018-2-013 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL
- N°2018-2-014 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2018-2-015 COMPTE DE GESTION 2017– BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD
- N°2018-2-016 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE
- N°2018-2-017 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2018-2-018 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2018
- N°2018-2-019 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM
- N°2018-2-020 REVISION DES DROITS ET TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRES
- N°2018-2-021 REVISION DES DROITS ET TARIFS – LOCATION DE GARAGES
- N°2018-2-022 NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
- N°2018-2-023 LOTISSEMENT BIRKENWALD – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
- N°2018-2-024 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2018
- N°2018-2-025 RENOUELEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG67
- N°2018-2-026 SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES – ECOLE JEAN HANS ARP
- N°2018-2-027 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS
- N°2018-2-028 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DUTTLENHEIM
- N°2018-2-029 ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARCOS POUR LE PROJET DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG SUR LE TERRITOIRE DES 22 COMMUNES SITUEES SUR LE LINEAIRE DU PROJET
- N°2018-2-030 LOTISSEMENT BIRKENWALD – CONVENTION POUR LA DESSERTTE EN GAZ NATUREL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 9 avril 2018 – Séance ordinaire  
Convocation du 3 avril 2018  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -  
WENGER Bernadette - WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

BLEGER Anne - DENNY Nathalie - HANSER Eddie - HELFER Valérie --  
ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe --  
GEISTEL Anne - TESTEVUIDE Jean-Louis - DENISTY Alexandre

Conseillers  
présents:  
16

Procurations : Mme KESSLER Johanna a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette  
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. TESTEVUIDE Jean-Louis  
M. GOEPP Christian a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc  
M. ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Conseillers  
présents ou  
représentés  
21

Absents excusés :

Absents non excusés : SCHAEFFER Thomas - HUBER Cathie

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2018-2-011**

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2018**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du premier trimestre 2018.

**N°2018-2-012      ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2018****VOTE A MAIN LEVEE:**4 ABSTENTION (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

17 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 février 2018.

**N°2018-2-013      COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION

17 POUR

4 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;**SUR PROPOSITION** de la Commission Réunie en séance du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;**1° CONSTATE**

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**2° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	3 506 164,67
Dépenses de fonctionnement	2 569 998,03
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>936 166,64</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>936 166,64</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	3 341 431,45
Dépenses d'investissement	4 633 323,48
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 1 291 892,03</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	+1 045 662,38
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>-246 229,65</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>689 936,99</b>
----------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	1 333 036,01
<b>Solde des Restes à Réaliser 2016 à reporter sur 2017</b>	<b>- 1 333 036,01</b>

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	936 166,64
Section d'Investissement	- 1 579 265,66
<b>Résultat définitif</b>	<b>- 643 099,02</b>

### 3° VALIDE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 936 166,64
- Un déficit de clôture en investissement de : - 246 229,65

### 4° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

### 5° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 de 936 166,64 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » constituant un autofinancement à hauteur de 936 166,64 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que pour les restes à réaliser 2017/2018 à reporter sur 2018 d'un montant de 1 333 036,01 €
  - imputation au compte 001 du déficit d'investissement 2017, soit 246 229,65 €.
-

**N°2018-2-014      COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission Réunie en séance du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**1° CONSTATE**

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**2° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	489 670,39
Dépenses de fonctionnement	489 670,39
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	474 747,58
Dépenses d'investissement	489 670,39
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 14 922,81</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 474 747,58
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>- 489 670,39</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 489 670,39</b>
----------------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser 2017 à reporter sur 2018</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	0,00
Section d'Investissement	- 489 670,39
<b>Résultat définitif</b>	<b>- 489 670,39</b>

**3° RECONNAIT**

la sincérité des restes à réaliser.

**4° VOTE ET ARRETE**

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5° DECIDE**

d'affecter le résultat comme suit :

imputation au compte 001 le déficit d'investissement 2017, soit 489 670,39 €.

**N°2018-2-015      COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD****VOTE A MAIN LEVEE:**

4 ABSTENTION (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

17 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 transmis le 8 mars 2018 ;

**Vu** le compte de gestion du budget annexe "Lotissement Birkenwald" pour l'exercice 2017 transmis le 7 mars 2018 ;

**Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

**Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Birkenwald » de Madame le Trésorier de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2017 ;
- budget annexe "Lotissement le Birkenwald" - exercice 2017 ;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

**N°2018-2-016      ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018- COMMUNE****VOTE A MAIN LEVEE:**2 ABSTENTION (*GOEPP Christian –WEBER Jean-Marc*)

15 POUR

4 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;**Considérant** que les explications et débats intervenus sur ce point en séance de Commission Réunie du 26 mars 2018 ;**Considérant** que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;**SUR PROPOSITION** de la Commission Réunie en la séance du 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	<b><u>TOTAL</u></b>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 239 032,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 521 198,64
	-----
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>6 760 230,64</b>
	<b><u>TOTAL</u></b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 239 032,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 521 198,64
	-----
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>6 760 230,64</b>

**2° PRECISE**

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

**3° DETERMINE**

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

**4° SOLLICITE**

pour les différents projets d'investissements tels que :

- Logiciel périscolaire,
- Audit réhabilitation énergétique école Jean Hans Arp,
- Aire de tri,
- Remplacement éclairage public en LED.

les aides et subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.



**N°2018-2-017      ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018- LOTISSEMENT BIRKENWALD****VOTE A MAIN LEVEE:**

- 1 ABSTENTION (*GOEPP Christian*)  
 20 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission Réunie en la séance du 26 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE BIRKENWALD** de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	<b><u>TOTAL</u></b>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 049 670,39
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 009 340,78
	-----
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>5 059 011,17</b>
	<b><u>TOTAL</u></b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 049 670,39
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 009 340,78
	-----
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5 059 011,17</b>

**2° PRECISE**

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

**N°2018-2-018      FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2018****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*GOEPP Christian*)  
 20 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

**Considérant** d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2005 et que depuis lors des taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de la Loi des Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- + 1,24 % sur les propriétés non bâties
- + 1,24 % sur le bâti industriel
- + 1,24 % sur les autres propriétés

**Considérant** qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

Après en avoir délibéré,

#### **MAINTIENT EN CONSEQUENCE**

les taux d'imposition pour 2018 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	19,23 %
- FONCIER BATI	:	9,83 %
- FONCIER NON BATI	:	37,23 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	16,68 %

#### **N°2018-2-019      SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM**

##### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**Vu** les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2017 ;

**Considérant** que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 5 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2018.

#### **N°2018-2-020      REVISION DES DROITS ET DES TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRES**

##### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

**Vu** les délibérations antérieures et notamment celle n°2016-4-034 du 27 juin 2016 adoptant révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 du 16 mars 2016 relative à la proratisation des tarifs extrascolaires ;

**Sur proposition** de la Commission Scolaire du 26 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de fixer les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

## Accueil périscolaire ALSH1 – 1 place des Frères Matthis Accueil périscolaire ALSH2 – 2 rue Gustave Doré

**TARIFS au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**Frais d'inscription : 12 €** (valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

Enfants DUTTLENHEIM			Quotient Familial	Enfants Hors DUTTLENHEIM		
-1000	1000-1400	+1400		-1000	1000-1400	+1400
2,25 €	2,38 €	2,52 €	Heure de garde	2,69 €	2,89 €	3,05 €
8,97 €	9,47 €	9,97 €	Accueil midi (11h30 à 13h15h – repas+heures)	9,85 €	10,45 €	11,01 €
41,41 €	43,68 €	46,03 €	Forfait repas midi (LMMJV) (un repas offert)	45,98 €	48,72 €	51,36 €
4.30 €	4.60 €	4.80 €	Repas	4.30 €	4.60 €	4.80 €
6,76 €	7,15 €	7,55 €	Mercredi matin Ecole Mat. (8h à 12h15)	8,07 €	8,68 €	9,14 €
13,38 €	14,17 €	14,94 €	Mercredi repas Ecole Mat. (8h à 13h30)	15,12 €	16,24 €	17,05 €

Un goûter gratuit continue à être proposé aux enfants vers 16h30.

## Accueil extrascolaire – 1 place des Frères Matthis

**TARIFS au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**Frais d'inscription : 12 €** (valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

Enfants de 3 à 12 ans

Horaires d'ouverture : 8h à 18h

Quotient familial	Forfait semaine 5 jours DUTTLENHEIM	Journée Août DUTTLENHEIM	Forfait semaine 5 jours Hors Commune	Journée Août Hors Commune
< 1000 €	77,29 €	15,46 €	96,93 €	19,39 €
1001 à 1400 €	81,85 €	16,37 €	102,36 €	20,48 €
> 1400 €	86,16 €	17,23 €	107,74 €	21,56 €

**N° de CAF obligatoire pour l'application** de la tarification modulée. - Chèques ANCV acceptés

### 2° DIT

que le tarif « enfants de Duttlenheim » s'applique aux agents domiciliés hors de la commune.

### 3° RAPPELLE

que par délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 la règle de proratisation des tarifs extrascolaires a été adoptée :

- fermeture de l'accueil pour cause de jour férié,
- début ou fin d'accueil en cours de semaine,

- absence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, avec application d'un jour de carence,
- en cas de fermeture des centres pour raisons de service ou force majeure.

#### 4° PRECISE

que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

### **N°2018-2-021      REVISION DES DROITS ET DES TARIFS – LOCATION DE GARAGES**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**Considérant** que la convention d'occupation privative du local ancienne caserne de pompier sis rue du 24 novembre est arrivée à échéance le 29 février 2018 ;

**Considérant** que les 2 garages sis rue du Centre à proximité du presbytère nécessitent la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

de fixer le tarif de location des garages rue du 24 Novembre et rue du Centre à 35 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 3 ans, avec refacturation des frais de consommation et d'abonnement électrique au réel pour le garage du 24 Novembre, tarif fixe pour la période.

#### 2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation privative du domaine privé communal y afférent.

### **N°2018-2-022      NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

#### VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSTENTION (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)  
17 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2° ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2016-5-044 du 8 août 2017 et n°2016-6-051 du 26 septembre 2016 attribution des 21 lots de travaux pour un montant total HT de 3 200 878,16 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-8-091 du 18 décembre 2017 portant attribution d'avenants aux marchés de travaux pour un montant HT de 85 798,95 € ;

**Vu** la proposition d'avenant au marché de travaux présentée par le maître d'œuvre suite aux aménagements complémentaires demandés ;

**Sur proposition** du groupe de travail « commande publique » en date du 9 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° APPROUVE

Le tableau des avenants suivants :

MARCHES DE BASE			AVENANTS	TRAVAUX MODIFICATIFS / FTM		
Lot	Titulaire	Montant HT	Montant HT Devis validés 2017	N°	Nature des travaux modificatifs	Devis en attente
1	DENNI LEGOLL	142 183,57 €	9 042,80 €	19	Mise à niveau des chambres de tirage	1 310,00 €
				22	plus et moins du marché après travaux modificatifs	3 602,16 €
				<b>Total</b>		<b>4 912,16 €</b>
2	BOEHM	670 010,05 €	47 925,63 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
3	MARTIN FILS	106 300,80 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
4	WIEDEMANN	435 764,09 €	6 160,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
5	SOPREMA	32 606,95 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
6	HUNSINGER	48 126,87 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
7	SCHMITT FRIDOLIN	365 653,40 €	-4 868,64 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
8	NCI	99 286,94 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
9	FREGONESE	15 000,00 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
10	HOFFBECK	239 087,66 €	15 734,36 €	18	Fourniture et pose mobilier complémentaire + supports muraux pour affichage	11 474,10 €
				<b>Total</b>		<b>11 474,10 €</b>
11	GEISTEL	135 757,00 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
12	DIPOL	55 409,40 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
13	DIPOL	39 773,08 €	0,00 €	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

14	JUNGER	61 275,50 €	0,00 €	4	Incrustation d'un disque en PVC (motif) dans le revêtement de sol de la salle de motricité	1 200,00 €
				14	Suppression des cadres et essuie-pieds	- 3 800,00 €
				<b>Total</b>		<b>-2 600,00 €</b>
15	DECOPEINT	56 946,18 €	0,00 €			
				<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
16	THIERRY MULLER	17 276,20 €	4 011,03 €	23	Plus et moins du marché après travaux modificatifs	- 2 442,00 €
				<b>Total</b>		<b>-2 442,00 €</b>
17	ECCA	250 800,00 €	-136,78 €	5	Remplacement de la hotte à extraction initialement prévue par une hotte décorative à recyclage	608,11 €
				16	F&P vanne 3 voies sur le réseau chauffage de l'école existante	1 720,00 €
				17	Suppression des prestations de la FTM 13 (extincteurs réglementaires)	- 2 287,20 €
				<b>Total</b>		<b>40,91 €</b>
18	EJ ENERGIES	62 500,00 €	0,00 €	21	Etat des travaux modificatifs en + et -	- 1 064,00 €
				<b>Total</b>		<b>-1 064,00 €</b>
19	DENNI LEGOLL	99 309,00 €	0,00 €	15	remplacement du couvercle fonte du séparateur de graisses par un couvercle à remplissage	2 500,00 €
				<b>Total</b>		<b>2 500,00 €</b>
20	EURO TECHNIC	252 996,47 €	6 915,55 €	20	Déplacement des alimentations électriques + suppression équipement électrique encastré dans la salle des maîtres	0,81 €
				<b>Total</b>		<b>0,81 €</b>
21	AXIMA REFRIGERATION	14 815,00 €	1 015,00 €			
				<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>Marchés de base</b>	<b>Devis validés 2017</b>	<b>TOTAL</b>		<b>Devis à valider</b>
		<b>3 200 878,16 €</b>	<b>85 798,95 €</b>			<b>12 821,98 €</b>

## 2° PRECISE

que le montant complémentaire des travaux s'élève à 12 821,98 € HT, soit une augmentation du marché de 3,08 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 3 299 499,09 € HT ;

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous documents y afférents.

**N°2018-2-023    LOTISSEMENT BIRKENWALD – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D’OEUVRE****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
 21 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-3-025 du 30 mars 2015 portant validation du marché de maîtrise d’œuvre du projet du lotissement Birkenwald pour un montant de 47 600 € HT ;

**Vu** la proposition d’avenant 01 d’un montant de 12 178,57 € HT présentée le 5 octobre 2017 ;

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de réajuster le montant du marché ;

**Considérant** que l’avenant correspond à la rémunération définitive fixée par l’article 3.2 du CCAP qui stipule que « le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant après négociation dès que le coût prévisionnel est établi ». Ce coût prévisionnel a été établi suite aux études d’avant-projet qui font apparaître la nécessité de création d’un réseau collecteur d’eau pluviale et la réhausse générale de l’altimétrie du terrain d’assiette du lotissement afin d’assurer la conformité aux demandes des services de l’état au titre de la loi sur l’eau. Le coût prévisionnel de l’opération passe de 1 400 000,00 € HT à 1 944 402,00 € arrondi à 1 900 000 € ;

**Considérant** que les études ont été suspendues durant les études environnementales. Un délai de 36 mois sera instauré à compter de la signature du présent avenant pour les études et la phase réalisation de l’opération.

**Sur proposition** du groupe de travail « commande publique » en date du 9 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

L’avenant n°1 d’un montant de 12 178,57 € HT au marché de maitrise d’œuvre du projet de lotissement Birkenwald, entreprise Etude et Concept 67200 STRASBOURG.

**2° PRECISE**

que le nouveau montant des marchés de travaux de l’opération est arrêté à 59 778.57 € HT.

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procurer à la signature des avenants et de tous documents y afférents.

**N°2018-2-024    APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2018****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION  
 21 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-7-066 du 7 novembre 2016 créant 3 postes non titulaires dans le but de faciliter la gestion des absences des agents ;
- Considérant** les avancements de grade proposés par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- Considérant** le recrutement d'un adjoint du patrimoine contractuel afin de remplacer l'adjointe du patrimoine mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018;
- Considérant** la fin du contrat aidé d'un agent technique le 17 avril 2018;
- Considérant** le départ à la retraite d'un agent technique le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- Considérant** la démission d'un adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 suite à la fin de ses droits de mise en disponibilité,
- Considérant** qu'il conviendra de fermer les postes inoccupés (départ agents, postes inoccupés suite aux avancements de grade)
- Considérant** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- Dans le cadre des avancements de grade :
  - o de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à 35h,
  - o de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 28 h,
  - o de créer un poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles titulaire à 35h,
  - o de créer deux postes d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles titulaire à 32h,
  - o de créer un poste de brigadier-chef principal titulaire à 35h,
- Dans le cadre des mouvements de personnel :
  - o de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 12h, à compter du 7 mai 2018 jusqu'au 8 juillet 2018,
  - o de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 11h, à compter du 7 mai 2018 jusqu'au 8 juillet 2018,
  - o de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à 6h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 1 an,
  - o de fermer un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe titulaire à 35h,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 35h à compter du 18 avril 2018 pour une durée de 1 an



**2° PRECISE**

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018.

**3° DIT**

que les postes devenus vacants suite à des avancements de grade seront automatiquement fermés.

**4° APPROUVE**

Le tableau ci-dessus qui fournit la situation du personnel communal au 9 avril 2018.

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - 67 - DUTTLENHEIM COMMUNE	BP	2018
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		7	0,8	7,8	6,8	0	6,8
DGS - ATTACHE PPAL	A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
REDACTEUR PPAL 2° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF PPAL 2° CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ADJT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	0	0,8	0,8	0,8	0	0,8
FILIERE TECHNIQUE (c)		11	1,37	12,37	10,37	0	10,37
TECHNICIEN PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJT TECHNIQUE 1° CLASSE	C	2	0	2	0	0	0
ADJT TECHNIQUE PPAL 2° CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ADJT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	4	1,37	5,37	5,37	0	5,37
FILIERE SOCIALE (d)		2	1,83	3,83	3,83	0	3,83
ATSEM PPAL 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ATSEM PPAL 2° CLASSE	C	1	1,83	2,83	2,83	0	2,83
FILIERE CULTURELLE (h)		0	0,14	0,14	0,14	0	0,14
ADJT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	C	0	0,14	0,14	0,14	0	0,14
FILIERE ANIMATION (i)		2	4,02	6,02	5,42	0	5,42
ADJT ANIMATION	C	1	3,11	4,11	3,51	0	3,51
ADJT ANIMATION PPAL 2° CLASSE	C	1	0,91	1,91	1,91	0	1,91
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	4	0	4
CHEF DE SERVICE POLICE PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
GARDIEN - BRIGADIER POLICE	C	3	0	3	3	0	3
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>26</b>	<b>6,16</b>	<b>34,16</b>	<b>30,56</b>	<b>0</b>	<b>30,56</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

**N°2018-2-025    RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE – ADHESION A LA  
PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN  
CONCURRENCE PAR LE CDG67**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**Vu** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

**2° AUTORISE**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

**3° PREND ACTE**

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**4° DETERMINE**

Le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- forfait mensuel en € par agent : 53,64 €
  - forfait mensuel en € par conjoint : 26,82 €
  - forfait mensuel en € par enfant : 10,72 €
  - forfait mensuel en € par famille : 112,64 €
-

**N°2018-2-026 SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES – ECOLE JEAN HANS ARP**VOTE A MAIN LEVEE

- 2 ABSTENTION (*ROUYER Christophe – BLEGER Anne n'ont pas pris part au vote, car concernés par le projet*)  
 19 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;
- Vu** la demande introductive du 22 janvier 2018 de Mesdames CHEVERT et STOCKY de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte à Senones au Centre « La Forain » qui se tiendra du 14 au 18 mai 2018 ;
- Vu** la demande introductive du 28 janvier 2018 de Mesdames RISSER et WALCH de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte à Senones au Centre « La Forain » qui se tiendra du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- Vu** la demande introductive du 30 janvier 2018 de Mesdames GOEPP Clémence et ROOS Rachel ainsi que de Monsieur EHRHARDT Christian de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe de découverte en Allemagne en Forêt Noire à la Jugendherberge de Todtnauberg qui se tiendra du 18 au 22 juin 2018 ;
- Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour 14 au 18 mai 2018 à SENONES - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	CE2/CM1 et CM2
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	52 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 1 300€.**

Séjour 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 à SENONES - Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour :	4 jours
Classe concernée :	CP/CE1 et CE1/CE2
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	42 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 840 €.**

Séjour 18 au 22 juin 2018 en Forêt Noire- Ecole Elémentaire Jean Hans Arp

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 bilingue
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	56 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 1 400 €.**

## 2° DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

---

### **N°2018-2-027      SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – VOYAGES SCOLAIRES DE COLLEGIENS**

#### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541-12-10 ;

**Considérant** la demande du 23 février 2018 du collège de Duttlenheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à des voyages scolaires ;

**Considérant que** ce séjour concerne 59 enfants originaires de Duttlenheim ;

**Considérant que** ce séjour ne s'inscrit pas dans le dispositif classique de soutien aux activités scolaires ;

**Considérant que** les communes de Dachstein, Duppigheim, Altorf et Ernolsheim ont participé aux financements de ce voyage pour les enfants originaires des communes respectives ;

**Considérant** la demande du 23 mars 2018 du collège adapté Henri Ebel d'Illkirch sollicitant une subvention pour un enfant de Duttlenheim dans le cadre d'une classe de neige du 4 au 9 février 2018 ;

**Considérant que** chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'attribuer une subvention au foyer socio-éducatif de l'établissement collège Nicolas Copernic au titre des séjours suivants :

- Provence du 13 au 18 mai 2018,
- Auvergne du 14 au 18 mai 2018,
- Berlin du 14 au 19 mai 2018,
- Trèves du 25 au 27 juin 2018

soit un total prévisionnel de 1 100 €.

### **2° DECIDE EGALEMENT**

d'attribuer une subvention à l'EREA Henri Ebel dans le cadre d'un séjour – établissement adapté de ski du 4 au 9 février 2018 pour un enfant originaire de Duttlenheim, pour un moment total de 25 €.

### **3° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **4° PRECISE**

que la subvention sera versée sur justificatif du rapport du séjour.

---

**N°2018-2-028      SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DUTTLENHEIM****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*BUREL Christophe n'a pas pris part au vote, car membre de l'association*)  
 20 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;  
**Vu** les factures présentées par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Duttlenheim relatives à l'acquisition de 2 remorques, de fours et d'accessoires pour un montant total de 2494,80 € ;

**Considérant** la demande du 4 octobre 2017 du Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 remorques, de fours et d'accessoires dans le cadre de l'organisation de manifestations

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

**Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Duttlenheim d'un montant de 30 % de l'ensemble des demandes, soit une subvention arrondie à la somme de 750 €.

**2°DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, en section d'investissement.

**3°PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

**N°2018-2-029      ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARCOS POUR LE PROJET DE L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG SUR LE TERRITOIRES DES 22 COMMUNES SITUEES SUR LE LINEAIRE DU PROJET****VOTE A MAIN LEVEE**

- 1 ABSTENTION (*ROUYER Christophe*)  
 15 POUR  
 5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia - GOEPP Christian*)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;  
**Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Société Concessionnaire de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg pour

le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355, autoroute de contournement ouest de Strasbourg, ainsi que le cahier des charge annexé à cette convention ;

- Vu** le décret du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg ;
  - Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> février 2017 par la société ARCOS, déclarée recevable le 23 février 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet ;
  - Vu** l'avis du Conseil National de la protection de la Nature (CNP) du 15 décembre 2017 ;
  - Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 20 décembre 2017 ;
  - Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 février 2018 ;
  - Vu** l'avis conforme du ministre d'Etat chargé de la Transition Ecologique et Solidaire du 22 février 2018 ;
  - Vu** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 février 2018 portant nomination d'une commission d'enquête composée de cinq membres ;
- Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de donner un avis favorable au projet précité.

---

#### **N°2018-2-030      LOTISSEMENT BIRKENWALD – CONVENTION POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

##### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-7-037 du 7 avril 2014 portant aménagement du secteur du Birkenwald ;
  - Vu** le permis d'aménager délivré le 4 juillet 2010 ;
- Considérant** la possibilité d'implanter un réseau de distribution de gaz naturel dans l'emprise du lotissement Birkenwald ;
- Considérant** la convention proposée par R-GDS pour la desserte en gaz naturel de cet aménagement permettant d'offrir aux futurs acquéreurs le choix du gaz naturel ;
- Considérant** le projet de convention de desserte établi par R-GDS afin de définir les conditions techniques et financières par lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, sur la viabilisation de l'opération lotissement Birkenwald ;

**Considérant** qu'à la lecture du projet de convention de desserte, la commune (lotisseur) prend en charge l'ouverture et le remblaiement des fouilles avec remise en état des sols, la distribution prennent en charge le financement et la réalisation des travaux du réseau d'amené, ainsi que sur les ouvrages à l'intérieur du lotissement ;

Après en avoir délibéré,

### **1° AUTORISE**

Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel du lotissement Birkenwald.

### **2° CHARGE**

Le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

---

### **Informations**

- Implantation de boites aux lettres de la Poste